

## Les rythmes scolaires

Référence : eduscol, education.gouv <http://www.education.gouv.fr/pid29074/rythmes-scolaires.html>

- I. Nouvelle organisation : la réforme de 2013**
- II. Organisation de la semaine et de la journée scolaire**
- III. Les projets locaux et territoriaux**
- IV. Résultats**

Depuis la mise en place de la semaine de quatre jours en 2008, les écoliers français avaient le nombre de jours d'école le plus faible des 34 pays de l'OCDE : 144 jours contre 187 jours en moyenne. Ils subissaient de ce fait des journées plus longues et plus chargées que la plupart des autres élèves dans le monde.

### **I. Nouvelle organisation : la réforme de 2013**

Les écoliers français connaissent des journées plus longues et plus chargées que la plupart des autres élèves dans le monde. Pour améliorer les conditions d'apprentissage des élèves et contribuer à leur réussite, une nouvelle organisation de la journée et de la semaine scolaires est mise en place dans le premier degré à partir de la rentrée 2013.

La réforme ([décret n°2013-77 du 24 janvier 2013](#)) vise à mieux respecter les rythmes d'apprentissage et de repos des enfants :

- Alléger la journée d'enseignement et organiser la semaine en 9 ½ journées.
- Programmer les temps d'enseignement aux moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande.

### **II. Organisation de l'année, semaine et de la journée scolaire**

#### a. Les chiffres

A partir de la rentrée 2013 :

- **Année :**

La durée de l'année scolaire est de 36 semaines minimum. Le calendrier scolaire national fixé tous les trois ans par arrêté ministériel s'impose à toutes les écoles, sauf adaptations locales apportées par le recteur.

- **Semaine :**
  - 9 demi-journées par semaine (en comptant le mercredi matin).
  - 24h par semaine.

- **Journée :**
  - la journée d'enseignement compte 5h30 maximum
  - la demi-journée compte 3h30 maximum
  - la durée de la pause méridienne est de 1h30 minimum.

#### b. Les possibilités

La semaine scolaire peut être organisée selon plusieurs modalités :

- à raison de 6h par jour : lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- sur 4 jours ½: lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi.
- tout autre aménagement dans certaines limites mentionnées.

	8h30	11h30	13h30	15h45	16h30
<b>LUNDI</b>	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDIENNE	ENSEIGNEMENT	APC et TAP
<b>MARDI</b>	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDIENNE	ENSEIGNEMENT	TAP
<b>MERCREDI</b>	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT			
<b>JEUDI</b>	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDIENNE	ENSEIGNEMENT	APC et TAP
<b>VENDREDI</b>	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PAUSE MÉRIDIENNE	ENSEIGNEMENT	TAP

APC : activités pédagogiques complémentaires  
TAP : temps d'activités périscolaires

c. Les procédures

- 1) Proposition du conseil d'école
- 2) Avis de l'inspecteur de l'Education nationale chargé de la circonscription d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré.
- 3) Consultation de la commune dans laquelle l'école est située (ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI)) et du conseil départemental de l'Education nationale.
- 4) Acceptation de la semaine scolaire autre que semaine de 4 jours par le **directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN)**.

d. Les APC

Des **activités pédagogiques complémentaires** sont mises en place pour des groupes restreints d'élèves et s'ajoutent aux 24 heures d'enseignement hebdomadaire.

Ces activités se déclinent :

- soit sous la forme d'une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages,
- soit sous la forme d'une aide au travail personnel ou de la mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

Les activités pédagogiques complémentaires concernent des groupes d'élèves variables, selon des organisations **définies par le conseil des maîtres de l'école**. Ces dispositions sont **arrêtées par l'inspecteur de l'éducation nationale** et inscrites au **projet d'école**.

### III. Les projets locaux et territoriaux

a. Les dérogations possibles aux principes nationaux pour les projets locaux

Dans le cadre des projets d'organisation, **les maires ou les présidents d'EPCI et les conseils d'école** peuvent demander à déroger à certains des principes d'organisation du temps scolaire fixés au niveau national. Cette demande doit obligatoirement s'appuyer **sur un projet éducatif territorial** et offrir des garanties pédagogiques suffisantes.

Les demandes de dérogation ne peuvent porter que sur :

- la mise en place d'une demi-journée d'enseignement le samedi matin au lieu du mercredi matin ;
- l'augmentation de la durée de 5h30 d'enseignement par jour et de 3h30 par demi-journée.

Pourquoi ces dérogations à la nouvelle réforme ?

- ➔ Pour prendre en compte les spécificités des différents territoires et mener à bien leurs ambitions éducatives.

b. Les projets éducatifs territoriaux (PEDT) [www.pedt.education.gouv.fr](http://www.pedt.education.gouv.fr)

Le projet éducatif territorial est un outil de **collaboration locale** qui rassemble, autour de la **collectivité territoriale**, l'éducation nationale et l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation :

- le ministère de l'éducation nationale, des sports, de la jeunesse, et les autres administrations de l'État concernées
- les caisses d'allocations familiales ou la mutualité sociale agricole,
- des associations et institutions à vocation sportive, culturelle, artistique ou scientifique notamment, et
- des représentants de parents d'élèves.

La durée maximale de cet engagement est de trois ans.

Il permet à la collectivité locale de **proposer des activités périscolaires diversifiées** s'inscrivant pour chaque enfant dans un parcours éducatif cohérent.

#### **IV. Résultats**

8 séminaires inter-académiques ont été organisés à travers la France en 2004. Ces rencontres ont fait émerger les bonnes pratiques constatées dans les classes et montrent la façon dont les nouveaux rythmes améliorent les apprentissages. Trois principaux bénéfices pédagogiques ont été identifiés :

- Les 5 matinées favorisent un meilleur apprentissage :
  - Capacité d'attention avant 11h et après 15h
  - Alternance des séances longues et courtes
  - Toutes les journées commencent à la même heure : régularité bénéfique.
- Les 5 matinées favorisent une meilleure organisation :
  - Davantage de souplesse au professeur pour organiser ses enseignements.
- Les 5 matinées favorisent un meilleur équilibre :
  - Les semaines sont allégées et permettent des activités périscolaires pour s'ouvrir aux autres.